

SERVICE DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES ENQUÊTES PUBLIQUES ET
INSTALLATIONS CLASSÉES

Arrêté du 7 novembre 2025

**portant ouverture d'une consultation du public relative à une demande d'autorisation
environnementale concernant le projet de réalisation d'une zone de rétention de crues sur la
commune de Froeningen porté par le syndicat mixte de l'Ill**

Le préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 181-10-1 et suivants, R. 181-17 et suivants, R. 181-35 et suivants ainsi que les articles R. 214-32,

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement,

VU le dossier déposé le 27 février 2025 par le syndicat mixte de l'Ill sur le guichet unique numérique,

VU l'accusé de réception délivré au pétitionnaire le 27 février 2025 lors du dépôt initial de la demande d'autorisation environnementale et du dernier accusé délivré le 25 septembre 2025 pour la réception des compléments demandés au dossier,

VU le rapport de la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, en date du 26 septembre 2025 attestant de la complétude et de la régularité de la demande d'autorisation environnementale,

VU la décision n° E25000047/67 de la vice-présidente du tribunal administratif de Strasbourg en date du 1^{er} octobre 2025 portant désignation de la commissaire enquêtrice et de la commissaire enquêtrice suppléante,

VU le courrier de la préfecture du Haut-Rhin en date du 3 novembre 2025 informant le pétitionnaire de l'ouverture de la phase d'examen et de consultation,

VU la saisine de la commune de Froeningen et de la communauté de communes Sundgau en date du 3 novembre 2025,

Considérant que le projet est soumis à autorisation environnementale portant sur le volet installations, ouvrages, travaux, activités soumis à la loi sur l'eau au titre des rubriques 3.1.10 « Obstacle dans le lit mineur d'un cours d'eau », 1.1.1.0 « Sondage, forage », 2.2.1.0 « Rejet dans les eaux douces superficielles », 3.1.2.0 « Modification du profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau », 3.1.3.0 « Impact sur la luminosité dans un cours d'eau », 3.1.5.0 « Destruction de frayères », 3.2.2.0 « Obstacle dans le lit majeur d'un cours d'eau », 3.2.3.0 « Plans d'eau », 3.3.1.0 « Assèchement de zones humides ou marais » relevant de la loi sur l'eau (dite nomenclature IOTA),

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er}: Il est procédé du lundi 1^{er} décembre 2025 (0h01) au lundi 2 mars 2026 (23h59) inclus à une consultation du public portant sur la demande d'autorisation environnementale concernant le projet de réalisation d'une zone de rétention de crues sur la commune de Froeningen porté par le syndicat mixte de l'III.

Cette consultation se déroulera dans la commune de Froeningen.

Article 2 : aux termes de la décision n° E25000047/67 du 1^{er} octobre 2025 du tribunal administratif de Strasbourg, Mme Solange GARIN, ingénieur en chef du génie sanitaire, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice.
Mme Brigitte REIBEL, assistante de direction, a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

Article 3: une première réunion publique dite « d'ouverture » se déroulera le mardi 9 décembre 2025 à 19h00 à la mairie de Froeningen, 18 rue Principale sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire.

Une deuxième réunion publique dite de « clôture » se déroulera le lundi 23 février 2026 à 19h00 à la mairie de Froeningen, 18 rue Principale sous l'égide de la commissaire enquêtrice et du pétitionnaire.

Article 4 : la commissaire enquêtrice rendra publics, dès leur communication, sur le site internet spécialement dédié (<https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>), les avis de la mission régionale de l'autorité environnementale, de l'agence régionale de santé, de la direction générale des affaires culturelles, du conseil municipal de la commune de Froeningen et du conseil communautaire de la communauté de communes Sundgau.

La commissaire enquêtrice rendra également publiques sur le même site internet précité les observations en réponse du pétitionnaire, y compris celles qui auront été formulées lors d'une réunion publique.

Article 5 : un avis est inséré par les soins du préfet dans deux journaux locaux 15 jours au moins avant le début de la consultation.

Cet avis est également disponible :

- à l'adresse du site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>

- à l'adresse du site internet de la préfecture du Haut-Rhin :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Avis-de-consultation>

L'avis d'ouverture de la consultation du public est affiché par les soins du maire de Froeningen, 15 jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Opportunité est laissée au maire d'informer les administrés par tout autre procédé.

Le maire de la commune précitée envoie à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus.

L'avis d'ouverture de la consultation du public est en outre envoyé à la communauté de communes Sundgau, quartier Plessier – avenue du 8ème régiment de Hussards – 68131 Altkirch Cedex.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le syndicat mixte de l'Ill est tenu d'apposer une affiche sur le site conforme à l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 qui devra être visible et lisible de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 6 : le dossier de consultation du public comporte toutes les pièces de la demande d'autorisation environnementale.

Il comporte notamment les pièces suivantes :

- l'arrêté portant ouverture de la consultation du public ;
- l'avis d'ouverture de la consultation du public ;
- le dossier de demande d'autorisation environnementale constitué notamment de l'étude d'impact et son résumé non technique ;

Le dossier de demande d'autorisation environnementale peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Froeningen sur support papier, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par la commissaire enquêtrice et indiquées à l'article 8 du présent arrêté ;
- sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>
- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : <https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Dossiers-de-consultation-en-cours>
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin - 7 rue Bruat – 68000 Colmar, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.22) ou par courriel (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Article 7 : la personne en charge du dossier auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Olivia GHAZARIAN, directrice de Rivières de Haute Alsace (mail : contact@rivieres.alsace).

Article 8 : le public peut présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le dossier de consultation du public. Les modalités sont les suivantes :

- sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>
- par correspondance adressée à la commissaire enquêtrice à l'adresse suivante : Mairie de Froeningen à l'attention de Mme Solange GARIN , commissaire enquêtrice, 18 rue Principale 68720 Froeningen,
- directement auprès de la commissaire enquêtrice, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Froeningen, 18 rue Principale.

Les dates et horaires des permanences de la commissaire enquêtrice sont les suivants :

- Vendredi 9 janvier 2026 de 14h à 16h00
- Mardi 10 février 2026 de 16h à 18h00

Il est de la responsabilité de chaque participant à la consultation du public, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de la consultation. Les observations et propositions parvenues par courrier électronique, par courrier postal seront consultables sur le site internet spécialement dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/6870/>

Article 9 : dès la clôture de la consultation du public, la commissaire enquêtrice rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Article 10 : dans un délai de **trois semaines** suivant la clôture de la consultation, la commissaire enquêtrice établit, après concertation avec le pétitionnaire, un rapport qui comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis des autorités consultées telles que définies à l'article 4 du présent arrêté.

Son rapport contient également une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

La commissaire enquêtrice rend public ce rapport, assorti des conclusions motivées, sur le site internet spécialement dédié :<https://www.registre-dematerialise.fr/6870/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an. Elle transmet une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet.

Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au porteur de projet ainsi qu'au maire de Froeningen.

Au cas où la commissaire enquêtrice ne transmettrait pas son rapport et ses conclusions motivées dans le délai de trois semaines suivant la clôture de la consultation, une synthèse

des observations et propositions du public et des réponses du pétitionnaire sera rendue publique par le préfet sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante :

<https://www.haut-rhin.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-et-installations-classees/Rapport-et-conclusions-du-commissaire-enquêteur>
au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois.

Ces documents seront adressés au pétitionnaire par le préfet.

Article 11 : la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la consultation du public est une autorisation environnementale délivrée par le préfet du Haut-Rhin, assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le maire de la commune de Froeningen, le président de la communauté de communes Sundgau, la commissaire enquêtrice et le syndicat mixte de l'Ill sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Colmar, le 7 novembre 2025

Le préfet
Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

SIGNÉ

Augustin CELLARD

